

## Quelques Rappels Importants pour jouer en sécurité

### Sécurité

- On ne peut jouer une compétition officielle (Toutes catégories) organisé par le District de Lyon et du Rhône que sur **des terrains et des éclairages classés**.
  - Il est rappelé aux clubs et municipalité que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixer doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans
    - Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, poteau sol ou autres ancrages divers).
    - Il est rappelé aux clubs et municipalité que pour les terrains en pelouse, au moment du traçage de bien respecter les zones de sécurité à **2,50m** du premier obstacle, en général ce sont les fixations des buts rabattables pour les lignes de touches, les bancs de touches.
    - Il est rappelé aux clubs et municipalité de bien **plier** les buts rabattables lors des rencontres.
  - **La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.**

### Installations sportives

- Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), les installations sportives doivent être clôturées pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

### Zone de sécurité

- Pour les installations sportives une surface **2,50 m** de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est **obligatoire**.
  - Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de **2,50 m**.
  - Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

### Informations Fédérales

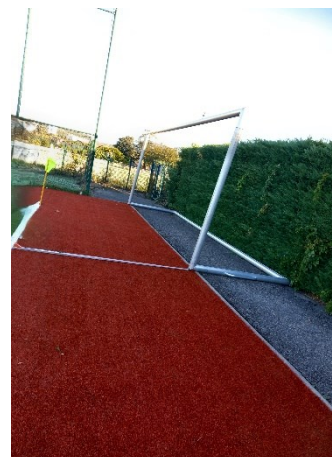
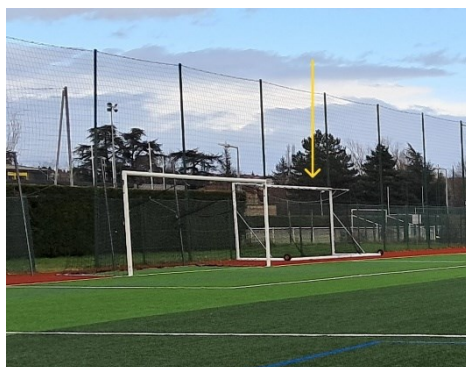
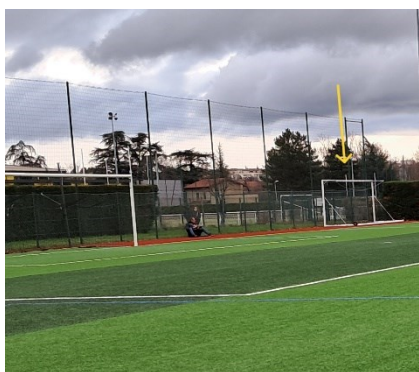
- Lors d'un remplacement, passage en synthétique ou passage en LED pour l'éclairage, une demande d'avis préalable Installation ou Eclairage doit être déposer par la mairie pour éviter toutes erreurs qui peuvent entraîner non-classement du terrain.

### Durée de validité du classement d'un éclairage

- Contrôle des éclairages tous **les 24 mois** pour les niveaux **E5 à E7** avec des sources **IM** (sources classiques, IM Iode métallique)
- Contrôle des éclairages tous **les 48 mois** pour les niveaux **E5 à E7** avec des sources à **LED**.

## Cages amovibles

- Lors des compétitions, les cages amovibles doivent être stockées dans la zone prévue à cet effet.
- A défaut les cages doivent se trouver à plus de 2,50m de les lignes de but ou des lignes de touche, si pas possible les cages doivent être stockées à l'extérieur du terrain.



## Facturation

- Les visites de terrain en vue d'homologation les frais de déplacement aller / retour sont facturés au club visité avec un minimum de 17€
- Barème kilométrique : 0,45€ /KM

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Patrick PINTI, mobile : 06.76.08.74.39 ou Mme Charline LABROUSSE mobile : 07.71.22.79.16 ou par courriel à : [terrains@lyon-rhone.fff.fr](mailto:terrains@lyon-rhone.fff.fr)

Patrick PINTI  
Président de la CDTIS